

Base Débrouss Pro

Référence : FDS_820_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 17/02/2017
Remplace les versions précédentes

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Base Débrouss Pro

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Flam. Liq. 3	H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Base Débrouss Pro

Référence : FDS_820_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 17/02/2017
Remplace les versions précédentes

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Contient : Triclopyr ester de butoxyéthyl ; 2,4 D ester ethyle hexyle ; Hydrocarbures, C9, aromatiques (Solvant aromatique léger).

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P210 - Tenir à l'écart de la chaleur. - Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EUH208 Contient Triclopyr ester de butoxyéthyl, 2,4 D ester ethyle hexyle. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

Base Débrouss Pro

Référence : FDS_820_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 17/02/2017
Remplace les versions précédentes

RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Hydrocarbures, C9, aromatiques. <i>Solvant aromatique léger</i>	01-2119455851-35	Flam. Liq. 3 - H226 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 2 - H411 STOT SE 3 - H335 STOT SE 3 - H336	> 50 %
Triclopyr ester de butoxyéthyl	64700-56-7 265-024-8	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1 ; H317	9,9 %
2,4 D ester ethyle hexyle	1928-43-4 217-673-3	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1 ; H317	9,5 %
Emulgateur	-	Flam. Liq. 3 - H226 Eye Dam. 1 - H318 Aquatic Chronic 2 - H411 Acute Tox. 4 - H312 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H335 STOT SE 3 - H336	≤ 5%

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Après inhalation : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Base Débrouss Pro

Référence : FDS_820_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 17/02/2017
Remplace les versions précédentes

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut être dégagé en cas d'incendie : Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Information supplémentaire : Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7. Protection individuelle: voir paragraphe 8. Evacuation: voir paragraphe 13.

Base Débrouss Pro

Référence : FDS_820_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 17/02/2017
Remplace les versions précédentes

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation d'aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Ne conserver que dans le fût d'origine.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les aliments.

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré. Température maximale de stockage: 40 °C. Température minimale de stockage : - 5 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail. Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Mesures générales de protection et d'hygiène : Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains : Gants en néoprène. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à

Base Débrouss Pro

Référence : FDS_820_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 17/02/2017
Remplace les versions précédentes

l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau et du corps : Utiliser une tenue de protection.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : Liquide

Couleur : Jaune clair

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif: Non déterminé.

Valeur du pH (100 g/l) à 20 °C: 3,0 - 4.7

Point de fusion : Non déterminé.

Point d'ébullition : Non déterminé.

Point d'éclair : 41 °C

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

Température d'inflammation : > 450 °C

Température de décomposition : Non déterminé.

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosion :

Inférieure: 0,7 Vol %

Supérieure: 7,5 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C: 2 hPa

Densité à 20 °C : 0,935 g/cm³

Densité de vapeur : Non déterminé.

Base Débrouss Pro

Référence : FDS_820_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 17/02/2017
Remplace les versions précédentes

Vitesse d'évaporation : Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Emulsionnable
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.
Viscosité :
Dynamique : Non déterminé.
Cinématique : Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Pas de produits de décomposition dangereux connus dangereux

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

- Solvant aromatique léger
- Oral LD50 >3000 mg/kg (rat)
- Dermique LD50 >3160 mg/kg (rat)

- Triclopyr ester de butoxyéthyl
- Oral LD50 803 mg/kg (rat)
- Dermique LD50 >2000 mg/kg (lapin)
- Inhalatoire LC50/4 h >0,256 mg/l (rat)
- (TRICLOPYR ACIDE)

Base Débrouss Pro

Référence : FDS_820_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 17/02/2017
Remplace les versions précédentes

2,4 D ester ethyle hexyle
Oral LD50 896 mg/kg (rat)
Pesticide Manual
Dermique LD50 >2000 mg/kg (lapin)
Pesticide Manual
Inhalatoire LC50/4 h >5,4 mg/l (rat)
Pesticide Manual

Corrosion cutanée/irritation cutanée :
Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Triclopyr ester de butoxyéthyl

Oral EC50/120h 45 mg/l (selenastrum capricornutum)
(TRICLOPYR ACIDE)
LC50/96h 117 mg/l (truite arc-en-ciel)
(TRICLOPYR ACIDE)
LC50/48h 133 mg/l (daphnia)
(TRICLOPYR ACIDE)

2,4 D ester ethyle hexyle

Oral EC50/48h 5,2 mg/l (daphnia)
Pesticide Manual
EC50/72h >30 mg/l (selenastrum capricornutum)
Pesticide Manual

Base Débrouss Pro

Référence : FDS_820_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 17/02/2017
Remplace les versions précédentes

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles. Remarque: Toxique chez les poissons. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Remarque: Toxique chez les poissons. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Toxique pour les organismes aquatiques.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|-----------------------|---|
| Produit | : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout. |
| Emballages contaminés | : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor. |
-

Base Débrouss Pro

Référence : FDS_820_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 17/02/2017
Remplace les versions précédentes

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 1993	UN 1993	UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant Naphta (pétrole) aromatique léger, Triclopyr ester de butoxyéthyl)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Solvent naphtha (petroleum), light aromatic, Triclopyr butoxyethyl ester)	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Classe 3 Etiquette n° 3  	Classe 3 Etiquette n° 3  	Classe 3 Label n°3  
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	OUI	OUI Polluant marin	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies professionnelles :
Tableau 4bis : Affections professionnelles provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
Tableau 84 : Affections engendrées par les solvants organiques

ICPE : 4511

Base Débrouss Pro

Référence : FDS_820_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 17/02/2017
Remplace les versions précédentes

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Révision : La FDS a été révisée dans sa totalité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.